

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – QUESTION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	28.05.2018	11h57	18.326	DDTE
Annule et remplace				

Auteur(s) : Clarence Chollet		
Titre : Protection des animaux de ferme : le canton dans l'illégalité, pour combien de temps ?		
Contenu :		
<p>D'après les informations parues dans la presse le 6 mai 2018, le canton de Neuchâtel n'a pas respecté les obligations fédérales relatives au bien-être des animaux de ferme en 2017. Les autorités cantonales n'ont en effet réalisé que 5,6% de leurs contrôles de façon inopinée, soit à peine plus de la moitié du taux légal fixé actuellement à 10%. La Confédération envisage d'ailleurs d'augmenter prochainement ce quota d'inspections à 40%, toujours selon cette même presse.</p> <p>L'interpellation de membres du parti Les Verts 18.109, intitulée Copains comme cochons..., demandait notamment au Conseil d'État comment ce dernier vérifie les contrôles concernant le bien-être animal et avec quels moyens. Elle demandait également comment il garantit que la filière agro-alimentaire cantonale respecte des conditions d'élevage dignes et conformes à la Loi fédérale sur la protection des animaux. Pourtant, la réponse du chef du DDTE du 27 mars 2018 à cette interpellation a soigneusement omis de mentionner la fâcheuse situation de laisser-aller et d'illégalité décrite plus haut.</p> <p>Le Conseil d'État compte-t-il enfin adopter une politique proactive en matière de prévention et de contrôles pour le bien-être des animaux de ferme et, si oui, selon quel échéancier ?</p>		
Réponse écrite demandée : <input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non		
Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) : Clarence Chollet		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :